



AVIS

Conformément à l'article 7.7 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que

la SA PROXIMUS LUXEMBOURG a introduit une demande (N° du dossier : 3/20/0347) concernant l'exploitation d'un émetteur d'ondes électromagnétiques « radiotechnique Site G0045 » à Biwer.

Le dossier de demande d'autorisation peut être consulté par le public intéressé à la maison communale à L-6834 Biwer, 6, Kiirchestrooss, du 11 au 25 mars 2021 inclus.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Marc LENTZ
bourgmestre

Pierre BAYONNOVE
secrétaire communal